

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016**  
~~~~~

**RÉPONSE À L'APPEL À PROJET - AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
« GÉRER LES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU BON NIVEAU ».**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VILOING -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE

Excusés :

Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents :

M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 38 Contre 1 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec 38 voix pour et 1 voix contre,

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter et à déposer un dossier de candidature auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet " Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau" pour financer les études nécessaires à la préparation des transferts de compétences.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1380 le 24/11/16
Publication le 24/11/16
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/11/16
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192609-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1380

Conseil communautaire du 21 novembre 2016,



RAPPORT 3 - 1 <i>Rapporteur : Mme Agnès CONSTANT</i>	ENVIRONNEMENT
RÉPONSE À L'APPEL À PROJET - AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE	
« GÉRER LES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU BON NIVEAU ».	

I- Contexte et objectifs de l'appel à projet

L'agence de l'eau lance un appel à projet pour financer les études nécessaires à la préparation des transferts de compétences et à la création de services d'eau et d'assainissement.

Cet appel à projet permet d'accompagner les acteurs ciblés par le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) tels que les EPCI (porteur ou non de la compétence) et les syndicats (porteurs de la compétence) dans leur réflexion de structuration des services d'eau et d'assainissement. L'agence de l'eau soutient toutes les études et les missions confiées à un poste en interne permettant de préparer ce transfert de compétence. Les inventaires de patrimoine (schémas directeurs), les études financières et de structuration des services (statuts juridiques...) sont éligibles. Une subvention de 80% est attribuée jusqu'au mois de juin 2017 puis le taux sera de 70% jusqu'au mois de juin 2018.

Au regard des études portées depuis 2012 et dans une logique de gestion de ces services, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a anticipé le transfert de compétence AEP et Assainissement collectif dès 2018. Le transfert a été voté en conseil communautaire le 2 mai 2016. L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 intègre ces compétences aux statuts communautaires. Cette délibération traduit la volonté politique des élus communautaires d'optimiser le service et d'anticiper les besoins futurs sur le territoire de la vallée de l'Hérault. Cette approche nécessite une gestion à l'échelle intercommunale permettant une mutualisation des moyens (techniques, humains, financiers) et une meilleure harmonisation des services.

II- Mise en œuvre du transfert de compétence

En préalable, il faut rappeler qu'une note d'information de la direction générale des collectivités locales du 13 juillet 2016 précise le contour des compétences liées à l'eau et à l'assainissement. La gestion des eaux pluviales est assimilée à un service public relevant de la compétence « assainissement ».

Aussi, la prise de compétence eau et assainissement (assainissement collectif, non collectif et pluvial) par la Communauté de commune Vallée de l'Hérault doit se baser sur des documents cadre qui restituent un état des lieux des équipements existants et envisagent des solutions de gestion à courts, moyens et longs termes. Les études et missions suivantes pourraient faire l'objet d'une réponse à l'appel à projet de l'Agence de l'eau.

Enfin, les missions confiées au personnel en charge du **démarrage de la régie** telles que la constitution d'un organigramme, la rencontre des agents concernés par le transfert, la composition des équipes de travail, la planification des travaux, l'organisation du travail, la rédaction des statuts de la régie, la mise en place des budgets eau/ Assainissement et pluvial... peuvent être financées également dans le cadre de cet appel à projet.

Par ailleurs, les études sur la faisabilité des transferts AEP et Assainissement étant actées, il convient de mettre en place ces services par les actions suivantes :

- **Une étude préalable au transfert de la compétence assainissement volet eaux pluviales** permettant d'avoir une vision d'ensemble du patrimoine pluvial existant pour assurer une gestion

pertinente. Cet état des lieux technique (cartographie SIG), financier (budget) et organisationnel (ETP consacrés à ces missions) peut être réalisé en interne.

Etant donné l'ancienneté des schémas directeurs et d'assainissement sur certaines entités de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et dans l'idée d'établir un document de référence et de programmation à l'échelle intercommunale, la Communauté de communes souhaite disposer de schémas directeurs intercommunaux AEP et Assainissement. Ils devront prendre en compte les schémas existants en réactualisant tous ceux qui sont antérieurs à 2010 et établir une programmation rationnelle des interconnexions AEP possibles et des ouvrages qui peuvent être mutualisés.

- **Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)** doit être réalisé afin de garantir un développement durable du service dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes qui tiennent compte de l'évolution des besoins futurs.

- Dans le même état d'esprit, **un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)** permettra de définir et mettre en œuvre des solutions adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la communauté de commune (zone inondable, périmètres de protection des captages, zones situées en dessous du réseau de collecte, captage d'eau ou ruissellement).

III- Récapitulatif des dépenses envisagées

	ETP ou durée de l'étude	Coûts estimés
Etude préalable au transfert de la compétence assainissement volet eaux pluviales	EDL administratif et financier (rencontre des communes/ rédaction EDL) – 2 mois	45 000 €
	Analyse financière	
	Levé topo et EDL technique	90 000 €
Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable	1 an	200 000 €
Schéma Directeur d'Assainissement	1 an	245 000 €
Missions liées au démarrage de la régie AEP Assainissement	1 an - 2017	45 000 €
Total		625 000 €

L'ensemble des études et missions présentées dans le tableau ci-dessus pourrait faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès de l'agence de l'eau RMC dans le cadre de l'appel à projet « *Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau* » et ce avant juin 2017 afin de bénéficier d'un taux de financement à 80%.

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter et à déposer un dossier de candidature auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet " Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau" pour financer les études nécessaires à la préparation des transferts de compétences.

Le Président

Louis VILLARET